

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Mise à jour : octobre 2024

1. Objet et champ d'application

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de location de salles gérées par l'association La Sirène de Paris, gestionnaire du Pavillon de la Sirène auprès de différentes structures, principalement culturelles, ci-après dénommé « l'Utilisateur ». Des conditions particulières pourront, le cas échéant, déroger aux présentes conditions générales de location ou les compléter par des clauses spécifiques. Le fait de louer implique acceptation expresse et sans réserve par l'Utilisateur de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans le présent document.

Toute condition contraire opposée par l'Utilisateur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Sirène de Paris, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la Sirène de Paris ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de location ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Toute réservation de salles gérées par La Sirène de Paris, suivie du règlement par l'Utilisateur d'un acompte ou de la totalité de la somme due, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de location.

2. Objet des manifestations à l'origine de la location de salles

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation.

Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

L'utilisation des espaces loués ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public.

L'objet de la manifestation doit être strictement respecté sous réserve de caducité / d'annulation de la proposition de location d'espaces.

3. Modalités de location de salles et de règlement

3.1 Formation du contrat

Pour les locations dont le montant est inférieur à 500€ TTC, un mail de confirmation est envoyé à l'Utilisateur et mentionne les dates, les horaires, les éventuelles options ainsi que le tarif appliqué.

Pour les locations dont le montant est supérieur à 500€ TTC, la demande de prestation donnera lieu à l'établissement d'un devis. Il mentionnera les conditions techniques d'exécution et les conditions financières applicables à la location de salles. La location comprend la salle souhaitée avec la fourniture du mobilier, y compris musical, la fourniture de l'internet sans fil et les fluides. Il est entendu que le mobilier doit être installé par chaque utilisateur. L'accès aux instruments doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire mentionnée dans le devis.

Le contrat sera totalement formé lorsque l'Utilisateur aura par retour de courriel soit donné son accord sur les conditions proposées (< 500€ TTC), soit retourné le devis dûment daté et signé et portant la mention « bon pour accord » accompagné de l'acompte (>500€ TTC).

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler la réservation de la prestation si l'accord ou le devis et l'acompte ne lui sont pas retournés dans un délai de 15 jours.

Sauf condition particulière (locations <500€ TTC), la réception des pièces indiquées en 3.2 constitue la condition impérative de la réservation définitive des salles louées par La Sirène de Paris.

L'Utilisateur est engagé dès la signature du devis.

3.2 Modalités de location de salles et de facturation

L'Utilisateur doit valider son accord de location en retournant à La Sirène de Paris :

- Le devis dûment signé par une personne habilitée. Les conditions générales de location sont jointes au devis et en font partie intégrante.
 - Un acompte de 30 % du montant total du prix TTC de la location d'espaces est demandé
 - A l'issue de la location une facture de solde est adressée à l'Utilisateur pour règlement.
- L'Utilisateur dispose d'un délai de 30 jours.

Il est formellement interdit à l'Utilisateur de sous-louer les salles à un tiers.

3.3. Modalités de paiement

L'Utilisateur s'acquittera du paiement de préférence par virement. Le prix est payable en euro et s'entend hors taxes pour les professionnels.

La location des espaces de La Sirène de Paris est soumise à une grille tarifaire. La Sirène de Paris se réserve le droit de modifier ce tarif en fonction de l'objet de la location, sa nature et dans les cas où le Pavillon de la Sirène serait partenaire de l'événement.

4. Pénalités en cas de non-paiement

Le non-paiement à leur échéance des factures définitives émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- L'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- L'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- L'exigibilité immédiate de la somme restante due à La Sirène de Paris,

5. Conditions de report ou de modification de la location de salles

5.1. Conditions de report de la location

En cas de report de la location à une autre date, celle-ci devra obligatoirement se faire dans un délai maximum de 6 mois. Un seul report de date sera accepté. Dans le cas de circonstances exceptionnelles (ou cas de force majeure), une proposition serait alors étudiée pour la satisfaction des deux parties.

5.2. Conditions de modification de la location

Toute modification ou aménagement de la prestation intervenant du fait de l'Utilisateur devra donner lieu à un échange écrit et le cas échéant, entraînera une facturation complémentaire.

Pour des motifs d'organisation ou des contraintes indépendantes de sa volonté, La Sirène de Paris se réserve le droit de proposer une modification des salles louées. Une telle modification sera soumise à l'Utilisateur pour accord. L'Utilisateur a le droit de refuser la modification soumise et se verra alors rembourser les sommes versées.

6. Conditions d'annulation de la prestation

6.1 Du fait de La Sirène de Paris

Postérieurement à la réception du bon pour accord et quelles qu'en soient les causes, La Sirène de Paris se réserve le droit d'annuler la location. Une information écrite sera adressée à l'Utilisateur et son paiement sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

6.2 Du fait de l'Utilisateur

En cas d'annulation les clauses suivantes s'appliquent :

- A plus de 2 mois de l'événement : l'acompte perçu reste dû
- Entre 2 mois et 1 mois de l'événement (ou 15 jours pour les répétitions des ensembles amateurs) : facturation de 50% du montant initial de la location
- A moins d'un mois de la location (ou 15 jours pour les locations des ensembles amateurs), facturation de 100% du montant initial, à l'exception des options liées à la mise à disposition de matériel et loge

6.3. Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la

volonté de La Sirène de Paris et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de La Sirène de Paris et la dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter.

Dans ce cas, l'Utilisateur a la faculté de résilier le contrat en adressant à La Sirène une lettre recommandée avec AR et La Sirène de Paris lui remboursera les sommes versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels qu'elle aura engagés, ou délivrera, au choix de l'Utilisateur, un avoir du même montant.

7. Responsabilité et assurances

L'Utilisateur est seul responsable de l'événement organisé tant à l'égard des participants, des éventuels ou des prestataires de services intervenant pour son compte, que de La Sirène de Paris. L'Utilisateur veillera à identifier les éventuels prestataires ainsi que le public attendu.

Il devra obligatoirement :

- Pouvoir justifier sur simple demande d'une police d'assurance responsabilité civile organisateur destinée à couvrir tout éventuel dommage matériel, immatériel ou corporel qui surviendrait tant aux personnes, qu'aux biens ou aux tiers.
- Produire les certificats de réaction au feu de tous les matériaux utilisés, sauf pour les instruments de musique.

L'Utilisateur notera que tout matériel de location, mobilier et équipements techniques resteront sous son entière responsabilité aussi bien avant, pendant, après la manifestation que lors de sa livraison ou de son enlèvement. En cas de perte, de vol, ou de dégradation, la responsabilité de La Sirène de Paris ne peut en aucun cas être engagée.

La place de livraison située à proximité du Pavillon de la Sirène peut être utilisée pour le chargement et déchargement de leur matériel. En aucun cas elle ne peut permettre le stationnement de véhicules. Toutefois, La Sirène de Paris ne saurait être responsable des amendes ou enlèvement de véhicules découlant d'un non-respect du code de la route.

Dans ce cadre, l'Utilisateur et ses assureurs renoncent à tous recours contre La Sirène de Paris. La Sirène de Paris est couverte pour son

domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile.

Dans le cas de la mise à disposition de matériel spécifique (instruments non gérés par La Sirène de Paris), il pourra être conclue une convention complémentaire spécifiant les conditions et modalités d'utilisation.

Il appartient à l'Utilisateur de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à ses participants, à l'occasion de déplacements ou d'événements, de dommages causés à des tiers, etc. Dans ce cadre, l'Utilisateur et ses assureurs renoncent à tous recours contre La Sirène de Paris.

8. Modalités d'utilisation des salles - Règles de sécurité

L'Utilisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant à l'événement, l'usage exclusif des locaux pour lesquels une réservation a été validée, et les présentes conditions générales ainsi que les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'Utilisateur doit respecter et faire respecter le règlement intérieur mis à sa disposition, et notamment les règles suivantes :

- Les règles de sécurité en vigueur dans les locaux ;
- L'interdiction de fumer y compris vapoter dans les locaux de La Sirène de Paris ;
- L'interdiction de recharger des batteries de trottinette ou vélo électrique ;
- Le maintien libre des circulations, halls et escaliers ou dégagements de secours ;
- Les jauges telles que définies par la commission de sécurité : auditorium 200 personnes, foyer 80 personnes, studios 35 personnes ;
- L'interdiction d'introduire de la nourriture ou des boissons dans les studios de répétition ;
- La restitution des espaces dans un état de propreté correct ;
- Le respect de la réglementation en termes de droit d'auteur (SACEM notamment) ;
- Mettre en place le matériel en fonction de ses besoins et à le ranger immédiatement en fin d'utilisation
- Veiller au respect de la tranquillité du voisinage et limite les nuisances sonores en maintenant les portes fermées et en limitant la présence des personnes présentes à l'extérieur du bâtiment en soirée

En cas de non-respect de ces mesures, La Sirène de Paris est autorisée à faire évacuer les locaux par tous moyens aux frais de l'Utilisateur. Toute dégradation subie lors d'une location sera facturée à l'Utilisateur.

Sauf dispositions particulières, l'accès aux locaux sera autorisé la veille de l'événement pour toute livraison de colis ou de matériel.

La durée de la location sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités. Il est formellement interdit à l'Utilisateur de sous-louer les espaces à un tiers.

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'utilisateur. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires. La reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation ou à défaut à l'heure convenu préalablement.

9. Autres prestations

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur souhaite faire intervenir un prestataire de son choix, il s'engage à fournir au préalable les coordonnées complètes de ce ou ces prestataires extérieurs à La Sirène de Paris et à demander une autorisation expresse.

10. Echange d'informations et confidentialité

Pour la bonne réalisation de la prestation de location de salles, l'Utilisateur s'engage à transmettre à La Sirène de Paris toutes les informations nécessaires. L'Utilisateur précisera si ces données revêtent un caractère confidentiel ou si elles peuvent être exploitées par La Sirène de Paris en vue d'enrichir ses programmes d'action ou ses prestations. Si les informations et documents sont identifiés par l'Utilisateur comme étant confidentiels, La Sirène de Paris s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour préserver leur confidentialité.

L'Utilisateur autorise néanmoins La Sirène de Paris à mentionner la raison sociale de

l'entreprise concernée ainsi que le type de prestations dont elle a bénéficié. Sauf interdiction expresse de l'Utilisateur, La Sirène de Paris pourra réaliser un reportage photo de la manifestation accueillie en vue d'une publication dans ses supports de communication.

11. Informatique et libertés

Les données collectées recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation Utilisateur. Les destinataires des données sont La Sirène de Paris et ses sous-traitants techniques. Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Utilisateur dispose des droits d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'Utilisateur peut exercer ces droits sur justification de son identité à l'adresse suivante : info@lasirene.info ou par courrier postal : 20 rue Dareau, 75 014 Paris. Les finalités du traitement sont la mise en œuvre d'opérations relatives à la gestion des Utilisateurs concernant les contrats, les commandes, les factures et la comptabilité associée, et le suivi de la relation Utilisateurs. Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers Utilisateurs et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect
- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

12. Droit applicable – litiges

Les présentes conditions générales de location de salles sont soumises au seul droit français. Les Parties rechercheront une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de location de salles sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de La Sirène de Paris.